

ARR2014\_ 0130

## ARRETE

### **OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES INSTITUTEES POUR LES MINI-SEJOURS DE L'ETE 2014**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

**VU** la décision n°D11-124 en date du 30 août 2011 portant institution d'une régie centralisée d'avances,

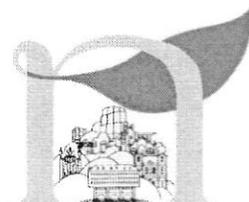
**VU** la décision n°D11-17 en date du 14 février 2012 portant avenant n°1 à la régie centralisée d'avances, visant à étendre les dépenses pouvant être payées par la Régie centralisée d'avances aux actes médicaux,

**VU** la décision n°D12-91 en date du 26 juin 2012 portant Avenant n°2 à la régie centralisée d'avances visant d'une part, à étendre le périmètre de compétence de la Régie centralisée d'avances au Service Culture, et à la structure petite enfance « Multi-accueil » (à effet du 1er août 2012), ainsi que les dépenses pouvant être payées par la Régie centralisée d'avances aux frais d'hébergement, d'autre part, à revoir à la hausse le montant de l'avance (7 600 €),

**VU** la décision n°D12-146 en date du 21 septembre 2012 portant Avenant n°3 à la régie centralisée d'avances visant, à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2012, d'une part, à étendre le périmètre de compétence de la Régie centralisée d'avances aux Services Action Sociale et Urbanisme-Politique de la Ville, ainsi que les dépenses pouvant être payées par la Régie centralisée d'avances aux frais de télécommunications, d'autre part, à revoir à la hausse le montant de l'avance (8 000 €),

**VU** la décision n°D2012\_0228 en date du 21 décembre 2012 portant Avenant n°4 à la régie centralisée d'avances visant à étendre le périmètre de compétence de la Régie centralisée d'avances, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013, au Service Animation,

**VU** la décision n°2014\_0131 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant institution des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour les mini- séjours de l'été 2014,



# VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de l'arrêté N°2014\_0130 portant sur NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES INSTITUTEES POUR LES MINI-SEJOURS DE L'ETE 2014

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 27 juin 2014,  
VU l'avis conforme du Régisseur en date du 30 juin 2014,  
VU l'avis conforme du Mandataire suppléant en date du 30 juin 2014,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la nomination des mandataires des sous-régies centralisées d'avances temporaires instituées pour le bon déroulement des mini-séjours de l'été 2014,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Madame IHNANE Sanaë, Adjointe d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, est nommée, à compter du vendredi 4 juillet 2014 et jusqu'au mardi 15 juillet 2014 inclus, mandataire de la sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour enfants 9/11 ans – Raid aventure », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette sous-régie.

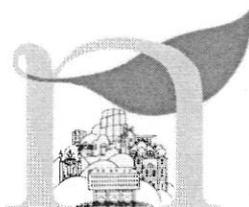
**ARTICLE 2 :** Madame EL FALLEH Ouarda, Adjointe d'animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, est nommée, à compter du vendredi 18 juillet 2014 et jusqu'au lundi 28 juillet 2014 inclus, mandataire de la sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour enfants 4/6 ans – Ferme pédagogique », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette sous-régie.

**ARTICLE 3 :** Madame RAMAHARIVO Haintso, Animatrice vacataire, est nommée, à compter du vendredi 25 juillet 2014 et jusqu'au lundi 4 août 2014 inclus, mandataire de la sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour enfants 6/8 ans – Pratique de l'équitation », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette sous-régie.

**ARTICLE 4 :** Madame ARBOUCHE Latifa, Adjointe d'animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, est nommée, à compter du vendredi 25 juillet 2014 et jusqu'au lundi 4 août 2014 inclus, mandataire de la sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour préados 11/14 ans – Passerelle à la Base de Loisirs de Cergy-Pontoise », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette sous-régie.

**ARTICLE 5 :** Monsieur COULIBALY Abdoulaye, Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, est nommé, à compter du vendredi 1<sup>er</sup> août 2013 et jusqu'au lundi 11 août 2014 inclus, mandataire de la sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour enfants 6/8 ans- Découverte de la voile », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette sous-régie.

**ARTICLE 6 :** Madame JEFFRAY Jacqueline, Animatrice contractuelle, est nommée, à compter du jeudi 14 août 2014 et jusqu'au lundi 25 août 2014 inclus, mandataire de la sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour enfants 4/6 ans- Découverte du poney », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette sous-régie.



# VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de l'arrêté N°2014\_ **0130**

portant sur NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES INSTITUTEES POUR LES MINI-SEJOURS DE L'ETE 2014

**ARTICLE 7 :** Madame TAOU Aurélie, Adjointe d'animation de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire, est nommée, à compter du **jeudi 14 août 2014 et jusqu'au lundi 25 août 2014 inclus**, mandataire de la sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour préados 11/14 ans- A la découverte d'Anney », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette sous-régie.

**ARTICLE 8 :** Monsieur BENMANSOUR Ahmid, Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, est nommé, à compter du **vendredi 1<sup>er</sup> août 2014 et jusqu'au lundi 11 août 2014 inclus**, mandataire de la sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour jeunes-Multi-sports Montagne », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette sous-régie.

**ARTICLE 9 :** Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

- Le mandataire doit les payer selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée.

**ARTICLE 10 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

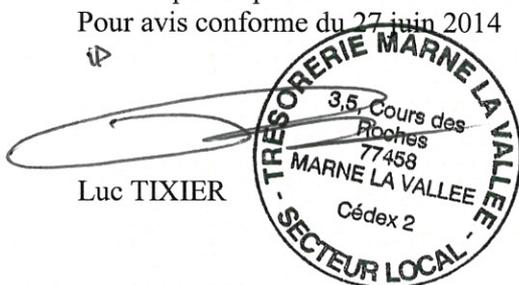
**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 1 JUL. 2014

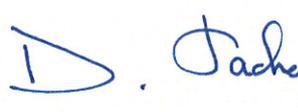
Le Comptable public  
Pour avis conforme du 27 juin 2014

ip



Luc TIXIER

Le Maire

  
Daniel VACHEZ



# VILLE DE NOISIEL

Suite 3 de l'arrêté N°2014\_ **0130**  
portant sur NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES  
TEMPORAIRES INSTITUTEES POUR LES MINI-SEJOURS DE L'ETE 2014

Le régisseur titulaire  
BINOIS Martine

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation  
*Binois*

Le régisseur suppléant  
BARREAU Muriel

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation  
*Barreau*

Le mandataire  
IHNANE Sanaë

Sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour enfants 9/11 ans – Raid aventure »  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation"  
*Ihnane*

27 JUIN 2014

Le mandataire  
EL FALLEH Ouarda

Sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour enfants 4/6 ans – Ferme pédagogique »  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation"  
*El Falleh*

20 JUIN 2014

Le mandataire  
RAMAHARIVO Haintso

Sous-régie centralisée d'avances temporaire « « Mini-séjour enfants 6/8 ans – Pratique de l'équitation »  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation  
*Ramaharivo*

01 JUIL. 2014

Le mandataire  
ARBOUCHE Latifa,

Sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour préados 11/14 ans – Passerelle à la Base de Loisirs de Cergy-Pontoise »  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation  
*Arbouche*



# VILLE DE NOISIEL

Suite 4 de l'arrêté N°2014\_ 0130

portant sur NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES INSTITUTEES POUR LES MINI-SEJOURS DE L'ETE 2014

Le mandataire

COULIBALY Abdoulaye,

Sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour enfants 6/8 ans- Découverte de la voile »

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation"



27 JUIN 2014

Le mandataire

JEFFRAY Jacqueline

Sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour enfants 4/6 ans- Découverte du poney »

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

26 JUIN 2014



Le mandataire

TAOU Aurélie

Sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour préados 11/14 ans- A la découverte d'Annecy »

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

«Vu pour acceptation»



27 JUIN 2014

Le mandataire

BENMANSOUR Ahmid

Sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour jeunes-Multi-sports Montagne »

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



26 JUIN 2014

Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 03 JUL. 2014

Notifié le 04 JUL. 2014

Publié le 03 JUL. 2014

